

Le procès du meurtrier présumé de Sophie Toscan du Plantier prévu en mai

Plus de vingt ans après la mort de Sophie Toscan du Plantier en Irlande, le procès de son meurtrier présumé, le Britannique **Ian Bailey** – qui a toujours clamé son innocence –, doit se tenir devant les assises à Paris du 27 au 31 mai, très probablement en son absence, ont annoncé aujourd'hui des avocats.

« Les parties civiles, leurs avocats **Marie Dosé, Laurent Pettiti, et Alain Spilliaert**, et l'Association pour la vérité sur l'assassinat de Sophie Toscan du Plantier, se félicitent que l'audience criminelle se tienne en France où les exigences d'un procès équitable sont réunies », ont-ils fait savoir dans un communiqué transmis à l'AFP. « La vérité et la justice sans cesse recherchées durant toutes ces années deviennent, aujourd'hui et enfin, réalité », ont-ils ajouté, en annonçant les dates du procès.

Sophie Toscan du Plantier était l'épouse du producteur de cinéma et ancien patron de la société Gaumont Daniel Toscan du Plantier, mort en 2003. Le corps avait été retrouvé au matin du 23 décembre 1996 en contrebas de sa maison isolée de Schull, un village de la côte sud-ouest de l'Irlande où elle était venue passer quelques jours avant Noël. Alors âgée de 39 ans, la victime, en vêtements de nuit, avait été frappée à la tête à coups de parpaing.

Ian Baily, un journaliste pigiste résidant à quelques kilomètres de là, avait rapidement fait figure de suspect, en raison d'éléments troublants : il était l'un des premiers à s'être rendu sur les lieux et il portait des égratignures, notamment sur le visage et les avant-bras, dont il n'a pu expliquer l'origine. Jusqu'à présent, la justice irlandaise a toujours refusé la remise de Ian Bailey aux autorités françaises – qui ont délivré deux mandats d'arrêt à son encontre –, invoquant l'absence de réciprocité entre Dublin et Paris en matière d'extradition. « Il est désormais hautement improbable que l'accusé se constitue prisonnier ou soit arrêté avant l'audience : la procédure de jugement par défaut devrait donc s'appliquer devant la juridiction criminelle constituée exclusivement de magistrats professionnels », ont indiqué les parties civiles.

« Il hésite un peu à venir tendre son pouce sur le couteau du boucher », a réagi auprès de l'AFP le conseil de l'accusé, **Dominique Tricaud**. Dénonçant « une inégalité des armes judiciaires », l'avocat souligne notamment que Ian Bailey n'a jamais pu consulter la procédure en cours d'instruction. « C'est un procès de république bananière », a-t-il fustigé. ■